



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 22 mars 2024 Date d'affichage : 4 avril 2024

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 8 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 7 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mesdames BERRADIA, DELABY, RIGALT, NOUAILLE, - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET, DELOURME.

Etaient excusés : Messieurs DOUROU, COURTOIS, TOUNKARA, BENTEJ - Mesdames DECROS, TRIOLLET, KENGUE.

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. DECROS à M. DELOURME.

A assisté à la réunion : Mme HELWIG.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : - 9 AVR. 2024

Et publication du : 15 AVR. 2024

N° : DCA2024-04-04-01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la nécessité de conserver par écrit la traçabilité des échanges,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 14 mars 2024

Fait et délibéré le 4 avril 2024,

La Vice-Présidente du CCAS,



Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240404-DCA2024-04-0401-CC
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 22 mars 2024 Date d'affichage : 4 avril 2024

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 8 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 7 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mesdames BERRADIA, DELABY, VADEZ, NOUAILLE, RIGAULT, - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET, DELOURME.

Etaient excusés : Messieurs DOUROU, COURTOIS, TOUNKARA, BENTEJ - Mesdames DECROS, TRIOLLET.

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. DECROS à M. DELOURME.

A assisté à la réunion : Mme HELWIG.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : - 9 AVR. 2024

Et publication du :

15 AVR. 2024

N° : DCA2024-04-04-02

OBJET : COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR – EXERCICE 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Après présentation du compte de gestion de l'exercice 2023 du percepteur

ARRETE le compte de gestion 2023 du CCAS, dressé par Eric MALLARD, receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, qui fait apparaître les résultats suivants :

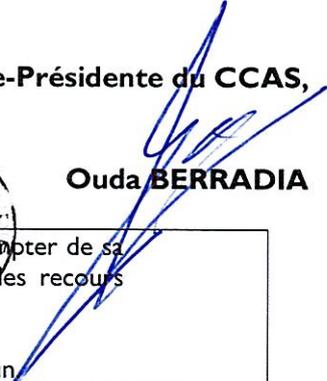
| Section s | Libellé | Montant |
|-----------------------------------|--|--------------------|
| FONCT | A Recettes de l'exercice | 86 919,79 € |
| | B Dépenses de l'exercice | 104 543,17 € |
| | A-B Résultat de l'exercice | -17 623,38 € |
| | C Excédent de fonctionnement reporté 002 | 38 188,41 € |
| | A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement | 20 565,03 € |
| INVEST | Recettes de l'exercice | 24 160,05 € |
| | Dépenses de l'exercice | 1 887,98 € |
| | Résultat de l'exercice | 22 272,07 € |
| | Excédent d'investissement reporté 001 | 10 575,87 € |
| | Résultat de clôture d'investissement | 11 696,20 € |
| Résultat global de clôture | | 32 261,23 € |

Accusé de réception en Préfecture
077-217702851-20240404-DCA2024-04-04-02-BF
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Fait et délibéré le 4 avril 2024,

La Vice-Présidente du CCAS,




Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240404-DCA2024-04-0402-BF
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 22 mars 2024 Date d'affichage : 4 avril 2024

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 8 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 7 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mesdames BERRADIA, DELABY, VADEZ, NOUAILLE, RIGAULT, - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET, DELOURME.

Etaient excusés : Messieurs DOUROU, COURTOIS, TOUNKARA, BENTEJ - Mesdames DECROS, TRIOLLET.

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. DECROS à M. DELOURME.

A assisté à la réunion : Mme HELWIG.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : - 9 AVR. 2024

Et publication du :

15 AVR. 2024

N° : DCA2024-04-04-03

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu le compte de gestion 2023 présenté par le comptable en conformité avec le compte administratif 2023,

ARRETE le compte administratif 2023 du CCAS qui fait apparaître les résultats suivants :

| Sections | Libellé | Montant |
|-----------------------------------|--|--------------|
| FONCT | A Recettes de l'exercice | 86 919,79 € |
| | B Dépenses de l'exercice | 104 543,17 € |
| | A-B Résultat de l'exercice | -17 623,38 € |
| | C Excédent de fonctionnement reporté 002 | 38 188,41 € |
| | A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement | 20 565,03 € |
| INVEST | Recettes de l'exercice | 24 160,05 € |
| | Dépenses de l'exercice | 1 887,98 € |
| | Résultat de l'exercice | 22 272,07 € |
| | Excédent d'investissement reporté 001 | -10 575,87 € |
| | Résultat de clôture d'investissement | 11 696,20 € |
| Résultat global de clôture | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851 3024064-03
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Fait et délibéré le 4 avril 2024,

La Vice-Présidente du CCAS,



Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 22 mars 2024 Date d'affichage : 4 avril 2024

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 8 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 7 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mesdames BERRADIA, DELABY, VADEZ, NOUAILLE, RIGAUT, - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET, DELOURME.

Etaient excusés : Messieurs DOUROU, COURTOIS, TOUNKARA, BENTEJ - Mesdames DECROS, TRIOLLET.

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. DECROS à M. DELOURME.

A assisté à la réunion : Mme HELWIG.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : - 9 AVR. 2024

Et publication du : 15 AVR. 2024

N° : DCA2024-04-04-04

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu le compte de gestion 2023, ainsi que le compte administratif 2023 adoptés à l'occasion de la présente séance,

DECIDE d'affecter les résultats 2023 du CCAS budget principal comme suit :

- le solde excédentaire de la section de fonctionnement 2023 d'un montant de 20 565,03 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 002 du budget primitif 2024.
- le solde déficitaire de la section d'investissement 2023 d'un montant de 11 696,20 € en recettes d'investissement au chapitre 001 budget primitif 2024

Fait et délibéré le 4 avril 2024,



La Vice-Présidente du CCAS,

Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240404-DCA2024-04-0404-BF
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 22 mars 2024 Date d'affichage : 4 avril 2024

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 8 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 7 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mesdames BERRADIA, DELABY, VADEZ, NOUAÏLE, RIGAULT, - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET, DELOURME.

Etaient excusés : Messieurs DOUROU, COURTOIS, TOUNKARA, BENTEJ - Mesdames DECROS, TRIOLLET.

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. DECROS à M. DELOURME.

A assisté à la réunion : Mme HELWIG.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : 9 AVR. 2024

Et publication du :

15 AVR. 2024

N° : DCA2024-04-04-05

OBJET : BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2024

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-20,
- Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 ; adoptant la législation sanitaire aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de la santé,
- Vu la loi 92-125 du 06 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,
- Vu la délibération n° DCA2024-03-14-02 en date du 14 mars 2024 relative à la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux 2023 et au Débat d'Orientation Budgétaire du CCAS,
- Vu le document établi par l'agent comptable du Trésor Public, ci-annexé

ADOPTE en équilibre, par chapitre et par nature, le Budget Primitif principal 2024 comme suit :

-Pour la section de fonctionnement : 104 186,03€

Les chapitres suivants en dépenses :

| Chapitre | Libellé | DEPENSES |
|----------|---|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 39 268,03€ |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 5 000€ |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 52 219€ |
| 68 | Dotations aux provisions | 375€ |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 7 324€ |
| | Dépenses de l'exercice | 104 186,03 |

Les chapitres suivants en recettes :

| Chapitre | Libellé | RECETTES |
|----------|---|----------------------|
| 70 | Produits des services | 1 500€ |
| 74 | Dotations et participations | 81 521€ |
| 042 | Opération ordre de transfert entre sections | 600€ |
| | Recettes de l'exercice | 32 142 994,00 |
| | Excédent de fonctionnement reporté 002 | 20 565,03€ |
| | Total cumulé des recettes | 104 186,03€ |

- Pour la section d'investissement : 22 452,20€

Les chapitres suivant en dépenses :

| Chapitre | Libellé | DEPENSES |
|----------|-----------------------------------|-------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 21 852,20€ |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 600€ |
| | Dépenses de l'exercice | 22 452,20€ |

Les chapitres suivants en recettes :

| Chapitre | Libellé | RECETTES |
|----------|---------------------------------------|-------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 3 432€ |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 7 324€ |
| | Recettes de l'exercice | 10 756€ |
| | Excédent d'investissement reporté 001 | 11 696,20€ |
| | Total cumulé des recettes | 22 452,20€ |

Fait et délibéré le 4 Avril 2024,

Pour le Président du CCAS et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 22 mars 2024 Date d'affichage : 4 avril 2024

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 8 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 7 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : Mesdames BERRADIA, DELABY, VADEZ, NOUAILLE, RIGAUT, - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET, DELOURME.

Étaient excusés : Messieurs DOUROU, COURTOIS, TOUNKARA, BENTEJ - Mesdames DECROS, TRIOLLET.

Étaient excusés et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. DECROS à M. DELOURME.

A assisté à la réunion : Mme HELWIG.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : 9 AVR. 2024

Et publication du :

15 AVR. 2024

N° : DCA2024-04-04-05

OBJET : BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2024

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-20,
- Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 ; adoptant la législation sanitaire aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de la santé,
- Vu la loi 92-125 du 06 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,
- Vu la délibération n° DCA2024-03-14-02 en date du 14 mars 2024 relative à la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux 2023 et au Débat d'Orientation Budgétaire du CCAS,
- Vu le document établi par l'agent comptable du Trésor Public, ci-annexé

ADOPTE en équilibre, par chapitre et par nature, le Budget Primitif principal 2024 comme suit :

-Pour la section de fonctionnement : 104 186,03€

Les chapitres suivants en dépenses :

| Chapitre | Libellé | DEPENSES |
|----------|---|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 39 268,03€ |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 5 000€ |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 52 219€ |
| 68 | Dotations aux provisions | |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | |
| | Dépenses de l'exercice | 104 186,03 |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240404-DCA2024-04-0405-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception en préfecture : 09/04/2024

Les chapitres suivants en recettes :

| Chapitre | Libellé | RECETTES |
|----------|---|----------------------|
| 70 | Produits des services | 1 500€ |
| 74 | Dotations et participations | 81 521€ |
| 042 | Opération ordre de transfert entre sections | 600€ |
| | Recettes de l'exercice | 32 142 994,00 |
| | Excédent de fonctionnement reporté 002 | 20 565,03€ |
| | Total cumulé des recettes | 104 186,03€ |

- Pour la section d'investissement : 22 452,20€

Les chapitres suivant en dépenses :

| Chapitre | Libellé | DEPENSES |
|----------|-----------------------------------|-------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 21 852,20€ |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 600€ |
| | Dépenses de l'exercice | 22 452,20€ |

Les chapitres suivants en recettes :

| Chapitre | Libellé | RECETTES |
|----------|---------------------------------------|-------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 3 432€ |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 7 324€ |
| | Recettes de l'exercice | 10 756€ |
| | Excédent d'investissement reporté 001 | 11 696,20€ |
| | Total cumulé des recettes | 22 452,20€ |

Fait et délibéré le 4 Avril 2024,

Pour le Président du CCAS et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240404-DCA2024-04-0405-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 11 mars 2024 Date d'affichage : 14 mars 2024

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 8 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 7 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mesdames BERRADIA, DELABY, VADEZ, NOUAILLE, KENGNE, - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET.

Etaient excusés : Messieurs DOUROU, COURTOIS, TOUNKARA, BENTEJ - Mesdames DECROS, TRIOLLET, RIGALT.

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mme BERRADIA, M. DECROS à Mme DELABY.

A assisté à la réunion : Mme HELWIG.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : - 9 AVR. 2024

Et publication du : 15 AVR. 2024

N° : DCA2024-14-03-01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la nécessité de conserver par écrit la traçabilité des échanges,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 14 décembre 2023

Fait et délibéré le 14 mars 2024,



La Vice-Présidente du CCAS,

Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240314-DCA2024-14-03-0-AI
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

**République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple**

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 5 - Excusé : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mmes BERRADIA, KENGNE– MM BILLECOCQ, COURTOIS et DELOURME
Etaient excusés : Mmes VADEZ, RIGULT et TRIOLLET - M VERNIN

Publication le : **15 AVR. 2024**

N° : DCP2024-03-19-05

OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à trois familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette d'énergie.
- ✓ De refuser à deux familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 20 mars 2024

Ouda BERRADIA,



Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meaux

Accusé de réception en préfecture
09/04/2024-20240320-DCP2024-03-1905-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 4 - Excusé : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mmes BERRADIA, DECROS, NOUAILLE – M AURICOSTE,

Etaient excusés : Mme DELABY – MM. BOUSQUET, BENTEJ, DOUROU, et TOUNKARA

Publication le : 15 AVR. 2024

N° : DCP2024-04-02-06

OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à cinq familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette d'énergie.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette de régularisation de charge d'eau.
- ✓ De refuser à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette de régularisation de charge d'eau.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 03 avril 2024



Ouda BERRADIA,

Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240403-DCP2024-04-0206-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple

Publication le: **21 MARS 2024**

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 6 - Excusé : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : Mmes BERRADIA, DELABY, NOUAILLE, DECROS – MM. AURICOSTE BOUSQUET

Étaient excusés : MM. BENTEJ, DOUROU, et TOUNKARA

N° : DCP2024-03-05-04

OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à cinq familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ D'accorder à quatre familles un secours représentant la prise en charge d'une dette d'énergie.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette Trésor Public.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge du nettoyage d'appartement.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette d'eau.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 06 mars 2024

Ouda BERRADIA,
Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris

Accusé de réception en préfecture
07-2110261-20240306-DCP2024-03-0504-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple

Publication le 21 MARS 2024

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 5 - Excusé : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaients présents : Mmes, BERRADIA, DECROS et DELABY– MM AURICOSTE et BOUSQUET
Etait excusé : Mme NOUAILLE

N° : DCP2024-02-06-03

OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à trois familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette d'eau.
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette d'énergie
- ✓ D'accorder à une famille un secours représentant la prise en charge d'une tablette numérique de communication.
- ✓ D'ajourner à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette énergie.
- ✓ De refuser à deux familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 12 février 2024



Ouda BERRADIA,

Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20240212-DCP2024-02-0603-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024